



# Assemblée générale

Distr. limitée  
11 novembre 2020  
Français  
Original : anglais

**Soixante-quinzième session**  
**Sixième Commission**  
Point 90 de l'ordre du jour  
**Renforcement et promotion du régime  
conventionnel international**

## Projet de résolution

### Renforcement et promotion du régime conventionnel international

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions [23 \(I\)](#) du 10 février 1946, [97 \(I\)](#) du 14 décembre 1946, [364 B \(IV\)](#) du 1<sup>er</sup> décembre 1949, [482 \(V\)](#) du 12 décembre 1950, [32/144](#) du 16 décembre 1977, [33/141 A](#) du 19 décembre 1978, [51/158](#) du 16 décembre 1996 et [73/210](#) du 20 décembre 2018,

*Rappelant également* ses résolutions [71/328](#) du 11 septembre 2017 et [73/346](#) du 16 septembre 2019, dans lesquelles elle a réaffirmé que le multilinguisme, valeur fondamentale de l'Organisation des Nations Unies, concourait à la réalisation des objectifs des Nations Unies, et prie le Secrétaire général de continuer de faire des efforts pour que le multilinguisme ne soit pas affaibli par les mesures prises face à la crise de liquidités et à la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19),

*Consciente* des obligations découlant de l'Article 102 de la Charte des Nations Unies et de l'importance des traités dans le développement du droit international et l'ordre juridique international,

*Notant avec satisfaction* la contribution du Secrétariat, en particulier la Section des traités du Bureau des affaires juridiques, à l'application de l'Article 102 de la Charte,

*Notant* que l'augmentation considérable du nombre de traités déposés pour enregistrement au cours des dernières années a accru la charge de travail de la Section des traités et contribué à l'accumulation de traités non publiés,

*Notant également* que, si le texte authentique des traités enregistrés est rapidement mis en ligne dans la base de données relative aux traités, un nombre considérable d'entre eux attendent encore d'être publiés au *Recueil des Traités* des Nations Unies en raison d'un temps de traduction de plus en plus long, qui s'explique entre autres par le manque de ressources consacrées à la publication,



*Sachant* qu'il importe d'accélérer la mise en forme, l'enregistrement et la publication des traités et de la documentation y afférente,

*Favorable* aux efforts déployés par le Secrétaire général pour rationaliser le processus d'enregistrement et de publication, dans la limite des ressources disponibles, et permettre à la Section des traités d'aider plus efficacement les États Membres dans ce domaine,

*Se félicitant* des mesures prises par la Section des traités pour accélérer la publication du *Recueil des Traités* des Nations Unies et rendre toutes ses publications accessibles sous forme électronique sur le site Web de la Collection des traités des Nations Unies, compte tenu de l'intérêt que présentent les progrès technologiques en ce qui concerne l'accès au *Recueil*,

*Consciente* que la pratique et les moyens techniques ont considérablement évolué ces dernières années, et consciente également qu'il importe de maintenir la cohérence des dispositions applicables au regard de la pratique conventionnelle de la communauté internationale,

*Ayant à l'esprit* les dispositions de la Convention de Vienne sur le droit des traités<sup>1</sup> et prenant en considération qu'elle a été adoptée par la Conférence des Nations Unies sur le droit des traités le 22 mai 1969,

*Convaincue* de la nécessité de continuer de recueillir et d'échanger des vues sur la pratique en matière de renforcement et de promotion du régime conventionnel international,

1. *Rappelle* l'Article 102 de la Charte des Nations Unies, réaffirme qu'il importe d'enregistrer et de publier les traités et de les rendre accessibles, et souligne que le règlement destiné à mettre en application l'Article 102 doit être utile et adapté aux États Membres et qu'il convient de le tenir à jour pour aider ceux-ci à s'acquitter des obligations qui en découlent ;

2. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général intitulé « Examen du règlement destiné à mettre en application l'Article 102 de la Charte des Nations Unies »<sup>2</sup>, présenté en application de sa résolution 73/210, et des recommandations qui sont soumises à son examen dans ce rapport ;

3. *Note* que, de l'avis de certains États Membres, il subsiste encore certaines questions au sujet desquelles le règlement devrait peut-être faire l'objet d'un examen plus approfondi ou d'une éventuelle mise à jour ;

4. *Réaffirme son soutien* à la cérémonie annuelle des traités organisée par le Secrétaire général ;

5. *Se félicite* des ateliers consacrés au droit et à la pratique conventionnels que la Section des traités organise au Siège de l'Organisation des Nations Unies et aux niveaux national et régional, y voyant une importante initiative de renforcement des capacités, l'encourage à continuer de le faire aussi régulièrement que possible, notamment en recourant aux moyens informatiques et de communication lorsque des circonstances extraordinaires l'exigent, et invite les États et les organisations et institutions internationales intéressées à continuer de soutenir cette activité ;

6. *Se félicite également* des efforts visant à renforcer les capacités des États en matière de droit et de pratique conventionnels, et invite les États Membres à envisager de fournir, sur demande, une assistance technique ciblée aux niveaux bilatéral, régional et multilatéral, en particulier aux pays en développement, l'objectif

---

<sup>1</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1155, n° 18232.

<sup>2</sup> A/75/136.

étant de développer et d'améliorer leur pratique conventionnelle, notamment en ce qui concerne le recours aux moyens informatiques et de communication ;

7. *Se félicite en outre* des efforts faits pour développer et améliorer la base de données de l'Organisation relative aux traités et donner ainsi accès en ligne à des informations exhaustives sur les fonctions de dépositaire du Secrétaire général et sur l'enregistrement et la publication des traités conformément à l'Article 102 de la Charte, et appelle à la poursuite de ces efforts à l'avenir, tout en gardant à l'esprit les difficultés qu'éprouvent de nombreux pays en développement pour accéder aux moyens informatiques et de communication ;

8. *Constate* que la plupart des traités déposés pour enregistrement sont sous forme électronique et engage le Secrétaire général à mettre au point, en consultation avec les États Membres et sur la base de leurs observations, et dans la limite des ressources existantes, un système d'enregistrement des traités en ligne afin de faciliter le dépôt de traités aux fins de leur enregistrement, en complément des moyens existants de dépôt, à savoir la forme électronique ou le support papier ;

9. *Sait* l'importance des publications juridiques établies par la Section des traités et insiste sur la nécessité d'actualiser le *Précis de la pratique du Secrétaire général en tant que dépositaire de traités multilatéraux* en tenant compte des nouvelles tendances et pratiques ;

10. *Salue* les efforts que font les dépositaires pour enregistrer les traités conformément à l'Article 102 de la Charte et les appelle à poursuivre ces efforts à l'avenir ;

11. *Demande* au Secrétaire général de faire en sorte d'accélérer la publication du *Recueil des Traités* des Nations Unies, conformément au règlement, en fournissant rapidement des services d'édition et de traduction, afin de permettre de diffuser les traités et d'y donner accès ;

12. *Décide* de reporter à sa soixante-seizième session l'examen des propositions relatives au règlement, compte tenu des restrictions qu'il a été recommandé d'appliquer à titre préventif à la tenue de réunions dans les locaux de l'Organisation des Nations Unies pour contenir la propagation de la COVID-19 ;

13. *Prend note* des propositions faites par les États Membres sur le règlement, les engage à soumettre au Secrétariat toute proposition supplémentaire avant le 30 juin 2021 et demande au Secrétariat de transmettre aux États Membres toutes les propositions qu'il a reçues ;

14. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-seizième session la question intitulée « Renforcement et promotion du régime conventionnel international ».